Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260608-D2026_064-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 064

Délibération n° 064-2026 – Sénatoriales – Election des délégués et suppléants

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de pouvoirs : **6**
Nombre de Conseillers présents : **17**
Quorum : **12**
Date de convocation : 29 mai 2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU – Mme Sophie COEURU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART – M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC – M. Jean-Yves LE BRIÉRO – M. Gérard BARREAU – Mme Servane CADIOU — Mme Frédérique CALÈS – Mme Jocelyne LEGENDRE – M. Sébastien MERY – Mme Pauline TARDY – Mme Blandine BERKELMANS – M Didier RIAULT – Mme Annie GILLAIZEAU – M. Armand JAMIER –

Absent excusé : M. Jean-Luc CAILLÉ (pouvoir à Mme Sophie COEURU) - Mme Gwénaëlle KROL (pouvoir à Madame Servane CADIOU) - M. Laurent BUREL (pouvoir à M. Jean-Yves LE BRIÉRO) - M. Victor LAVOLÉ (pouvoir à Mme Véronique WYART) - M. Renaud de BOISSIEU (pouvoir à Mme Annie GILLAIZEAU) - M. Eric SCHMITT (pouvoir à M. Armand JAMIER).

Secrétaire de séance : Mme Véronique WYART

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260608-D2026_064-DE

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. VIVIEN Patrice – M. LE BRIERO Jean-Yves – M. ROUAULT Didier – Mme BERKELMANS Blandine

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste 1 : MM. De BOISSIEU Renaud – GILLAIZEAU Annie – SCHMITT Eric ;

Liste 2 : MM. FREDOU Jean-Michel – COEURU Sophie – LE BRIÉRO Jean-Yves – WYART Véronique – SEVEGRAND Loïc – CADIOU Servane – VIVIEN Patrice – LAVOLÉ Victor – CALÈS Frédérique – BUREL Laurent – LEGENDRE Jocelyne

Monsieur le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 7 délégués et 4 suppléants.

***c) Élection des délégués* titulaires**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- ***liste 1- Nouvel élan pour Saint Coulomb*** : 4 voix
- ***liste 2- Engagés pour Saint Coulomb*** : 19 voix

Le quotient applicable est : 23 / 7 = 3,29

La ***liste 1- Nouvel élan pour Saint Coulomb*** obtient : 4 / 3,29 = 1,22, soit 1 siège
La ***liste 2- Engagés pour Saint Coulomb*** obtient : 19 / 3,29 = 5,78, soit 6 sièges

Ainsi, 7 sièges ont été attribués.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste 1- Nouvel élan pour Saint Coulomb: 1 siège
Liste 2- Engagés pour Saint Coulomb : 6 sièges titulaires

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20260608-D2026_064-DE

d) <u>Élection des délégués suppléants</u>

NB : la même démarche est applicable pour l'élection des suppléants. Toutefois, le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

- De 9 000 habitants à 30 799 habitants : les conseillers municipaux, qui sont tous délégués de droit, n'élisent que des suppléants, selon le même mode de scrutin.

- Au-dessus de 30 800 habitants : les conseillers municipaux, tous délégués de droit, élisent des délégués de droit « supplémentaires » et des suppléants, selon les mêmes modalités.

M./Mme le maire proclame les résultats définitifs :

Liste 1- Nouvel élan pour Saint Coulomb : 0 siège
Liste 2- Engagés pour Saint Coulomb: 4 sièges

Pour extrait conforme, le 8 juin 2026

Le Maire,

Jean-Michel [illegible]

Transmis au représentant
de l'Etat le 8 juin 2026
Publié le 8 juin 2026